

REGLEMENT DE CONSULTATION

OCTOBRE 2017

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

passé selon la procédure adaptée
en vertu de l'article 27
du décret relatif aux Marchés Publics

REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE CENTRALISEE
AVEC RESEAU DE CHALEUR
A RONCHAMP

Commune de Ronchamp

2 place de la Mairie
70250 RONCHAMP

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

lundi 20 novembre 2017 à 17h00

SOMMAIRE

Article 1 : Identification de l'acheteur public.....	3
Article 2 : Objet de la consultation.....	3
Article 3 : Conditions de la consultation	3
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	6
Article 5 : Remise du dossier de consultation	6
article 6 : Visite des lieux.....	6
Article 7: Presentation des candidatures et des offres	7
Article 8 : Selection des candidatures – jugement des offres	8
Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	10
Article 10 : Renseignements complementaires	11

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

COMMUNE DE RONCHAMP

2 place de la Mairie

70250 RONCHAMP

Tél : 03.84.20.64.70

Fax : 03.84.20.63 99

Courriel : mairie.ronchamp@wanadoo.fr

Personne responsable : **Monsieur Jean-Claude MILLE, Maire**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation, a pour objet **de désigner les entreprises prestataires, pour la réalisation, sur la Commune de Ronchamp :**

- **d'une chaufferie biomasse centralisée, implantée dans un bâtiment existant à réhabiliter**
- **d'un réseau de chaleur enterré,**
- **de l'équipement des sous-stations dans les sept bâtiments communaux à raccorder.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2. DECOMPOSITION EN LOTS

La consultation comporte quatre lots :

- **Lot n°1 : Démolition/Gros-œuvre/Terrassement VRD**
- **Lot n°2 : Plâtrerie/Isolation/Peinture**
- **Lot n°3 : Menuiseries métalliques/Serrurerie**
- **Lot n°4 : Chauffage**

L'attribution des lots se fera par marchés séparés.

Les candidats pourront choisir de répondre à un ou plusieurs lots. Ils feront une offre distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

3.3. INTERVENANTS

Assistant à Maîtrise d’Ouvrage

SIED 70
20 avenue des rives du lac
70000 Vaivre-et-Montoille

Maitres d’Œuvre

L’Atelier ARCHITECTURE
5 rue du Pâquis
70170 Scye

BET PETIN-HENRY

60 rue Gérôme
70000 Vesoul

Contrôle technique

DEKRA Industrial SAS
10 rue de Lirene
25480 Ecole-Valentin

Sécurité et Protection de la Santé

BLONDEAU ingénierie
6 rue du Rhône
90000 Belfort

3.4. SOLUTION DE BASE

Les candidats doivent obligatoirement répondre en toute conformité à la solution de base décrite dans le CCTP. Celle-ci devra par conséquent être chiffrée dans l’acte d’engagement.

3.5. VARIANTES

Les variantes sont **autorisées**.

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au Dossier de Consultation (solution de base).

Si les candidats prévoient des variantes dans leur offre, ils devront, dans ce cas, les chiffrer dans des actes d’engagement distincts de celui de leur offre de base, ainsi que les chiffrer dans des DPGF distinctes.

Outre les répercussions sur le montant de leur offre de base, chaque variante devra être accompagnée de tous les éléments techniques permettant d’en valider le contenu (notices descriptives, notes de calcul, pièces graphiques...).

La décision de choisir ou non ces variantes sera portée à la connaissance du titulaire lors de la notification du marché qui lui sera faite.

3.6. DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché est **de 8 mois** à compter de la notification du marché, prévue en décembre 2017 (délai incluant les périodes de préparation et de congés).

Le démarrage du délai d'exécution de travaux est programmé à partir de février après une période de préparation d'un mois.

3. 7. MODIFICATION AU DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des **modifications mineures** au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de négociation.

3.9. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS

Conformément à l'article 45 du décret relatif aux marchés publics, les entreprises sont autorisées à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

En cas de groupement, **la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter** doit être précisément indiquée dans l'acte d'engagement.

3.10. SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen du **formulaire DC 4** téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3.11. NOMENCLATURE CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)

Objets principaux: **CPV 45262700-8** : travaux de transformation de bâtiments ; **45251142-8** : centrale alimentée au bois ; **45232220-0** : travaux de construction de sous-stations.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation transmis aux candidats comprend les éléments suivants :

- **Règlement de Consultation** ;
- **Acte d'Engagement** ;
- **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**
- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes
- **Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux**

ARTICLE 5 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque entreprise qui en fait la demande par courrier, fax ou courriel.

Il est également disponible par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

<http://www.synapse-entreprises.com>

<https://www.sied70.fr/appelesoffres>

Pour toute information sur le téléchargement ou la soumission d'offre par voie électronique, une assistance téléphonique est possible par le service HOTLINE ENTREPRISES au numéro suivant : 01.72.33.90.70.

Les candidats intéressés par cette seconde solution devront fournir le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.synapse-entreprises.com>

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est **obligatoire**.

Deux visites sont organisées en présence du Maître d'Ouvrage et des Maîtres d'œuvre :

le **lundi 6 novembre à 14h00** et le **lundi 13 novembre à 14h00**, **sur inscription préalable**.

Pour le premier rendez-vous, prendre contact avec le secrétariat de Mairie au 03.84.20.64.70 ;

Pour le second rendez-vous, prendre contact avec Mme Céline CHAPELLE, AMO au 03 84 77 00 04 / c.chapelle@sied70.fr .

ARTICLE 7: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française**.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

7.1. PIECES DE CANDIDATURE

Les renseignements ci-dessous énumérés concernent la situation propre du candidat et permettent **l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale** requise en vue de l'attribution du marché (application des articles 50 à 54 du décret relatif aux marchés publics).

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées** par eux :

- Lettre de candidature (DC1) et Déclaration du candidat (DC2)

Formulaires téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

accompagnées des pièces éventuelles mentionnées dans les formulaires ;

- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et en cas de groupement d'entreprises, le pouvoir donné au mandataire par les co-traitants pour la présentation de la candidature et de l'offre;
- Attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat a toutefois la possibilité de fournir directement les certificats prouvant la régularité de sa situation fiscale et sociale.
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale ;
- Liste des références de travaux exécutés au cours des 5 dernières années (montant, date, maître d'ouvrage), appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Moyens humains, matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de

travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

En cas de groupements, chaque co-traitant devra fournir l'ensemble de ces pièces.

7.2. PIÈCES DE L'OFFRE

Un projet de marché comprenant :

- **Acte d'Engagement (AE)** cadre ci-joint à compléter, à parapher, dater et signer ;
Pour les groupements d'entreprises, le candidat devra également, en cas de paiement sur des comptes séparés, fournir un tableau de répartition des montants de travaux entre co-traitants.
- **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** à remplir et signer ;
- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** à signer ;
- **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** à signer ;
- **Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux** à signer ;
- **Fiches techniques et documentation** permettant d'évaluer la qualité et les performances des matériaux et matériels proposés;
- **Mémoire technique décrivant les méthodes, l'organisation et les moyens** que l'entreprise prévoit de mettre en œuvre spécifiquement pour la réalisation du chantier, comprenant au minimum les points suivants :
 - ❖ présentation de l'entreprise,
 - ❖ organigramme des effectifs affectés au chantier,
 - ❖ **planning de réalisation du chantier et respect du délai**,
 - ❖ liste du matériel affecté au chantier,
 - ❖ dispositions particulières pour la protection de l'environnement du chantier,
 - ❖ méthodologie adoptée par l'entreprise pour la réalisation des travaux,
 - ❖ dispositions particulières prises pour la **formation initiale du maître d'ouvrage** sur le fonctionnement de la chaudière, la mise en place de la programmation,
 - ❖ dispositions particulières prises pour la sécurité et la santé du personnel.
- **Attestation de visite** des lieux d'exécution.

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES

8.1. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et suivants (examen des offres et attribution du marché public) du décret relatif aux Marchés Publics.

Ne seront pas admises :

- - Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 59 du décret relatif aux marchés publics,

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement,
- Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes.

8.2. JUGEMENT DE L'OFFRE

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Seules seront prises en considération les offres recevables, non jugées anormalement basses.

Les offres seront jugées conformément aux prescriptions édictées par le décret relatif aux Marchés Publics, et notamment celles de ses articles 62 et 64.

Chaque candidat devra être en capacité de fournir les matériels décrits au CCTP du lot pour lequel il candidate. Toute offre jugée incomplète au regard de ce point sera considérée comme irrecevable et ne sera pas notée.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Prix de la prestation : 40%**

Le critère prix sera apprécié au vu du document financier, présenté par le candidat. La notation du prix sera établie en application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 20 \times P_{\text{mini}} / \text{Prix}_{\text{offre}}$$

- **Valeur technique : 50%**

Elle est déterminée à partir de la pertinence des éléments contenus dans **les fiches techniques et le mémoire technique** suivant les modalités suivantes :

- performances des matériels : 6 points
- méthodologie et moyens dédiés (humains et matériels) : 5 points
- planning et engagement sur le délai de réalisation : 4 points
- qualité du SAV et de l'assistance technique : 4 points
- gestion du chantier (sécurité, déchets...) : 1 point
- **Références sur opérations équivalentes : 10%**

8.3. DISPOSITIONS POUR LA VERIFICATION DES OFFRES

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.4. NEGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, en référence à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics et selon les critères de sélection précisés à l'article 8.2 et sur tout point jugé utile par le pouvoir adjudicateur pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les résultats de la négociation, menée par les personnes habilitées par la Commune de RONCHAMP, seront appréciés selon les mêmes critères que ceux spécifiés à l'article 8.2.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

9.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les dossiers des candidats seront remis sous pli cacheté et comporteront une enveloppe unique qui contiendra l'ensemble des pièces de candidature et d'offre listées aux articles 7.1 et 7.2.

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

**« Marché Public – Réalisation d'une chaufferie biomasse centralisée
avec réseau de chaleur à RONCHAMP »**

« NE PAS OUVRIR »

Les dossiers devront être adressés par pli recommandé avec avis de réception postal ou seront remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
2 place de la Mairie
70250 RONCHAMP**

Les offres devront parvenir à l'adresse ci-dessus, avant la date indiquée en 1^{re} page du présent document et l'heure limite de remise des plis.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la Commune de RONCHAMP ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs offres par voie électronique, à l'adresse mail suivante :

<http://www.synapse-entreprises.com>

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

10.1. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

L'Atelier ARCHITECTURE

5 rue du Paquis

70170 SCYE

Tél : 09 61 46 82 49

Ou par courrier électronique à : aarchitecture.roger@gmail.com

BET PETIN-HENRY

60 rue Gérôme

70000 VESOUL

Tél : 03 84 76 37 76

Ou par courrier électronique à : contactbet@petin-henry.fr

10.2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

SIED 70

Mme Céline CHAPELLE

20, avenue des Rives du Lac

70000 Vaivre-et-Montoille

Tél : 03 84 77 00 04

Ou par courrier électronique à : c.chapelle@sied70.fr

Toute demande écrite de renseignements complémentaires devra parvenir, à la Commune de RONCHAMP, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant reçu un dossier.

A RONCHAMP, le

Le Maire,
M. Jean-Claude MILLE



Vu et approuvé le présent Règlement de consultation, établi par la Commune de RONCHAMP,
Pour être joint à mon acte d'engagement

A, le

L'entrepreneur (Nom du signataire et cachet)